

AS LOON PLAGES BASKET

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1^{er} : Dénomination

L'association dite : **Association Sportive Loon-Plage Basket** a pour objet la pratique du Basket-ball.

Elle a son siège **Complexe Sportif Léo Lagrange rue du Stade 59279 Loon Plage**

Article 2 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont les séances d'entraînement, les conférences et cours sur les questions sportives, l'organisation et la participation aux compétitions et, en général, tous exercices et toutes initiatives propres au développement du basket-ball.

Dans son organisation et son fonctionnement, l'association s'interdit toute discrimination. Ainsi que toutes discussions ou manifestations présentant un caractère politique ou professionnel.

Article 3 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- l'arrivée du terme de la licence,
- la radiation prononcée par le Comité directeur.

Article 4 : Hygiène

Il convient qu'au sein de l'association chacun adopte une tenue adaptée et s'applique à maintenir les lieux en bon état de propreté.

Le port de chaussures de sport est obligatoire et doit être chaussés dans le vestiaire.

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans les locaux affectés à l'association en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue.

Il est interdit de fumer dans la salle.

Article 5 : Participation et règles de vie

Chaque licencié se doit de :

Respecter les horaires d'entraînement, les RDV de match à domicile et extérieur

Les téléphones portables lors des entraînements et lors des rencontres doivent rester aux vestiaires.

Toute absence à l'entraînement doit être justifiée et les dirigeants informés en amont de l'absence (**Championnat de France**). Celle-ci sera transmise au président pour accord.

Lors de blessure ne nécessitant pas d'immobilisation ou d'arrêt de travail, la présence est obligatoire aux entraînements et matchs (sauf accord explicite des dirigeants)

L'obligation de passer au club house après chaque rencontre afin d'y rencontrer notamment les élus de la ville, les partenaires, les supporters et les dirigeants est obligatoire (**Championnat de France**).

Être en tenue du club lors des rencontres à domicile et lors des déplacements (**Championnat de France**).

Participation ou passage lors des manifestations organisées par le club (loto, fête du basket, stage pendant les vacances des jeunes équipes) (**Championnat de France**).

-Parrainer une équipe du club (participer à un entraînement par mois et au moins 3 matchs dans la saison), photo d'équipe etc (**Championnat de France**).

Article 6 : procédure disciplinaire :

Les sanctions disciplinaires applicables aux membres de l'association ne peuvent se cumuler entre elles et doivent être choisies parmi les mesures ci-après :

1° Avertissement.

2° Blâme.

3° Suspension.

4° Radiation.

Les sanctions sont prononcées par le comité directeur.

Les membres du bureau directeur ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt direct ou indirect à l'affaire.

L'intéressé est avisé quinze jours au moins avant la date de la séance du comité directeur où son cas sera examiné :

- qu'il est convoqué à cette séance,

- qu'il peut présenter des observations écrites ou orales,

La décision du bureau est délibérée hors la présence de l'intéressé.

La décision doit être motivée et signée par le président.

Elle est aussitôt notifiée à l'intéressé.

Article 7 : Sécurité informatique

Tout utilisateur est responsable de l'utilisation des ressources informatiques ; il s'engage à ne pas effectuer d'opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau, à l'intégrité de l'outil informatique.

Le mot de passe est personnel et peut être changé à tout moment par son propriétaire. L'accès aux applications en ligne sont suffisamment complexe (nécessite une majuscule, minuscule, un caractère spécial et un chiffre)

Approuvé lors de l'AG du 24 septembre 2021

Le président
Laurent LOQUET